# CONDITION FORESTIÈRE

# DE L'ORLÉANAIS

AU MOYEN AGE ET A LA RENAISSANCE

PAR

A.-R. DE MAULDE

### PREMIÈRE PARTIE

TOPOGRAPHIE FORESTIÈRE DE L'ORLÉANAIS

La forêt d'Orléans n'a pas occupé, dans les temps primitifs, la superficie considérable que lui assignent d'anciens auteurs. Leur assertion que le Gastinais provient d'un défrichement barbare, semble controuvée.

Les tréfonds particuliers sont soumis à l'aménagement forcstier et aux droits de gruerie ou de tiers et danger, qui existent dès le treizième siècle en Orléanais aussi bien qu'en Normandie, aux droits de grairie, qui entraînent les priviléges de paisson et de garenne. Les bois royaux occupent environ la moitié de la superficie forestière. La forêt d'Orléans, appelée Forêt du Loge du neuvième au quinzième siècle, est divisée en six gardes, subdivisées en sergenteries et en climats. On comptait encore, en Orléanais, les forêts de Montargis, Gien, Joyas et Briou.

La destruction des bois, dont les causes furent infiniment moins actives que ne l'a prétendu l'historien Lemaire, tint surtout à la fréquence des incendies nés de causes multiples, du régime des terres vaines et vagues, et des défrichements, opérés particulièrement par les hôtes.

#### DEUXIÈME PARTIE

# INFLUENCE EXTÉRIEURE DES BOIS DANS L'ORLÉANAIS

Les bois offraient aux riverains les droits d'usage au bois vif, au bois mort, au mort-bois, aux verts-gisants, aux ramoisons, à la branche, etc., les pâturages d'aumailles et de bêtes à laine, les droits de haras, de panage et de glandée.

Les droits d'usage, d'abord publics, deviennent privés. Ils sont réglés par des lois sévères, combattus par la livrée, la monstrée, le cantonnement, le rachat.

Cependant la liste des usagers reste considérable.

Dans la forêt vivait une population de fabricants de corbeilles, tonneliers, cercliers, huichiers, charpentiers, tuiliers et autres petits industriels; on y récoltait le miel du Gastinais.

La forêt a puissamment aidé à réparer les ravages des An-

glais.

Le bois a formé la base des constructions orléanaises du

moyen åge.

Les forêts de l'Orléanais n'ont jamais abrité de bandes de brigands organisées.

## TROISIÈME PARTIE

## ADMINISTRATION INTÉRIEURE DES BOIS

Les attributions des officiers forestiers sont avant tout judi-

Leur compétence absolue ou relative donne lieu à des difficultés.

Chaque maîtrise forme un tribunal de première instance, ressortissant en appel à la grande maîtrise : à chaque siége sont attachés des lieutenants, greffiers, procureurs, arpenteurs : la justice se rend par *Jours*. Les sergents sont sergents simples, ou sergents à cheval, ou traversiers, ou fiévés. Le grand gruyer a une juridiction à part. Les officiers extraordinaires sont les enquesteurs et les réformateurs. Les gros tréfonciers, spécialement les tréfonciers ecclésiastiques, ont des officiers particuliers.

L'aménagement est de haute futaie : les coupes sont vendues par adjudication, sous condition de clôture et sous martelage.

Le recepage est le remède le plus employé ; l'élagage est peu usité. Le taillis est aménagé sous baliveaux et lisières.

La chasse à courre et au faucon dans les forêts, à tir dans les garçnnes, à habituellement attiré les rois et les ducs. Le braconnage fut l'objet de lois sévères : les moines ne comptaient pas parmi les braconniers : les officiers des eaux-et-forêts ont quelquefois chassé.

Chaque élève publiera les positions de sa thèse isolément et sous sa responsabilité personnelle.

(Reglement du 10 janvier 1860, art. 7.)

